



Municipalité de Sainte-Marguerite

268, rue Saint-Jacques
Sainte-Marguerite (Québec) G0S 2X0
Tél : 418 935-7103
administration@sainte-marguerite.ca

AVIS PUBLIC – ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT 529-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 372, CONCERNANT DES MODIFICATIONS RELATIVES À LA LARGEUR MINIMALE DES FAÇADES DES RÉSIDENCES UNIFAMILIALE ET DES GARAGES.

Aux personnes intéressées par ces projets de règlement.

Avis public est donné par la soussignée de ce qui suit :

Lors d'une réunion tenue le 9 septembre 2024 le conseil municipal a adopté le règlement suivant :

Règlement 529-2024 modifiant le Règlement de zonage numéro 372, concernant des modifications relatives à la largeur minimale des façades des résidences unifamiliale et des garages.

Ce règlement a reçu l'approbation du conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce le 17 septembre 2024 et prend donc effet à la date de délivrance du certificat de conformité à son égard, soit le 26 septembre 2024.

Le texte de ces règlements est disponible sur le site web de la municipalité (<https://www.sainte-marguerite.ca/>), ainsi qu'au bureau de la soussignée situé au 268, rue Saint-Jacques, Sainte-Marguerite, QC, G0S 2X0, où toute personne peut en prendre connaissance.

donné à Sainte-Marguerite (Québec), ce **26 septembre 2024**

Maryline Blais
Directrice générale et greffière-trésorière